

# **Loi**

## **(9578)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parts de copropriété 2361, 2362, 2364 et 2366 de la parcelle de base 197 de la commune de La Tour-de-Peilz (Vaud)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 655 000 F les immeubles suivants :

Parts de copropriété 2361, 2362, 2364 et 2366 de la parcelle de base 197 de la commune de La Tour-de-Peilz (Vaud).

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.